



Serre de jardin en zone n

Par **geysir**, le **20/03/2014** à **23:58**

Bonsoir
Le nouveau plu classe mon terrain en zone n.
Je souhaite y installer une serre de 2,20m de hauteur. La loi m'autorise à installer une serre de 1,80 m. Y a-t-il une tolérance ?
Qu'est ce que je risque ? On m'a conseillé de creuser de 40 cm afin d'être dans la légalité.
Puis-je augmenter la hauteur du sol autour de la serre ?
Merci

Par **alterego**, le **21/03/2014** à **14:42**

Bonjour,
Moisse vous avez déjà répondu sur ce point il y a 8 jours.
Dans une construction, les combles et sous-sol, aménageables ou non, sont pris en compte.
Comment voudriez-vous que 0.40 m dans le sol indissociable des 1.80 hors sol d'un ensemble, une construction de 2.20 m de hauteur, ne le soit pas ?
"On" vous a conseillé de creuser de 40cm, "on" s'est trompé et vous a trompé.
"A priori, la mesure se fait à partir du terrain naturel donc de l'extérieur"
Compte tenu des réponses faites jusque-là sur ce site, à **fortiori non**.
Cordialement

Par **PMO68**, le **11/04/2014** à **15:54**

L'article R421-2 du Code de l'Urbanisme (CU), dans son paragraphe 'e' précise que les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à un mètre quatre-vingts sont dispensées de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé.

Par **PMO68**, le **11/04/2014** à **15:58**

alterego a raison la mesure se détermine à partir du terrain naturel!